



REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASTIC'CLUB MONTRABEEN (GCM)

Le Bureau du GCM, le 5 juin 2023, a approuvé le règlement intérieur ci-après.

MODALITES D'ADHESION :

Tout adhérent au GCM sera licencié de la Fédération de gymnastique volontaire (FFEPGV). La licence, dont le prix est fixé chaque année par la FFEPGV, ne pourra pas être remboursée une fois délivrée.

Seuls les dossiers complets sont acceptés pour valider l'adhésion : fiche d'inscription(2 pages) **remplie et signée**, questionnaire de santé ou certificat médical, règlement de la totalité du coût des activités choisies pour la saison.

Les adhésions prises ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical mentionnant une inaptitude à la pratique du sport ponctuelle ou définitive pour l'année en cours. Dans ce cas, le remboursement porte uniquement sur la part « activité » et se fait au prorata du temps d'arrêt.

REGLES DE CONDUITE :

Pour pratiquer, une tenue décente est exigée ; les chaussures doivent être appropriées et réservées à la salle (le changement de chaussures est obligatoire avant d'entrer dans la salle). Pour le Yoga, le short n'est pas accepté.

Afin de n'incommoder personne, une bonne hygiène corporelle et le bannissement de parfums forts sont demandés.

Le comportement et le langage doivent être corrects. Les propos agressifs, discriminatoires, irrespectueux et toute altercation ou violence sont proscrits dans les enceintes du GCM.

La ponctualité est importante, arriver à l'heure pour ne pas perturber les cours.

LOCAUX ET MATERIELS :

Chaque adhérent s'engage à respecter les espaces de pratique et les matériels prêtés par le GCM (manipulation et rangement correct)

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus entrainera pour l'adhérent concerné, dans un premier temps un avertissement, et en cas de récidive une exclusion du GCM sans remboursement.

LE BUREAU DU Gymnastic'Club Montrabéen